

POINT JEUNES - REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2023/2024

Mairie d'Estrablin - Point Jeunes	Mairie d'Estrablin - Service Enfance / Jeunesse :
Maison des Associations – 85, Place de la Paix 38780 ESTRABLIN	210, Rue de l'Europe CS20010 38780 ESTRABLIN
Responsable : Arnaud RICHARD	Chef de Service : Miguel MENDY
Tel : 04.74.58.02.91 / 06.84.31.62.55 Tel animateurs : 06.44.93.15.82	Tel : 04.74.59.44.86
Mail : pointjeunes@estrablin.fr	Mail : m.mendy@estrablin.fr

Règlement applicable à partir du 1^{er} septembre 2023

1) PRESENTATION

Le Point Jeunes est géré par le Service Enfance Jeunesse de la commune d'Estrablin représenté par Mr le Maire en exercice et l'adjoint à l'Enfance, la jeunesse et aux affaires scolaires. Les accueils sont déclarés au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) dont nous nous engageons à suivre le cadre réglementaire.

C'est un espace intercommunal d'animation et de loisirs, un lieu de rencontres, d'écoute, d'échanges et d'expression favorisant l'émergence de projets de jeunes dans lequel on apprend à vivre ensemble et où chacun peut trouver sa place.

Le Point Jeunes assure l'accueil collectif de pré-adolescents et d'adolescents âgés de 10 à 17 ans (à partir du CM2), de manière régulière ou ponctuelle, sur leur temps de loisirs périscolaires et extrascolaires. La structure accueille, en priorité, les jeunes résidant à Estrablin et dans les communes ayant signé une convention avec Estrablin (EYZIN-PINET, MOIDIEU-DETOURBE, MEYSSIEZ, SAINT SORLIN DE VIENNE ET SEPTEME). L'accueil est ouvert aux jeunes des autres communes selon les places disponibles et avec un tarif différent selon le quotient familial. (2 périodes d'inscriptions, une première pour les habitants des communes conventionnées et une seconde pour les extérieurs).

Pour plus de renseignements, l'équipe d'animation tient le projet Pédagogique de la structure à la disposition des parents. Toute adhésion au Point Jeunes implique une participation dans la vie de la structure et ne constitue pas simplement un « droit d'accès » aux activités et à l'accueil proposé.

Conformément au principe de neutralité, nous nous engageons à exercer nos missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

2) OBJECTIFS EDUCATIFS

Apprendre à vivre ensemble et viser à développer une mixité intergénérationnelle

Valoriser et favoriser la participation des jeunes


Responsabiliser les jeunes par rapport aux autres, à l'environnement et dans les activités

Participer à la vie du Territoire

Mener des actions de sensibilisation et de prévention

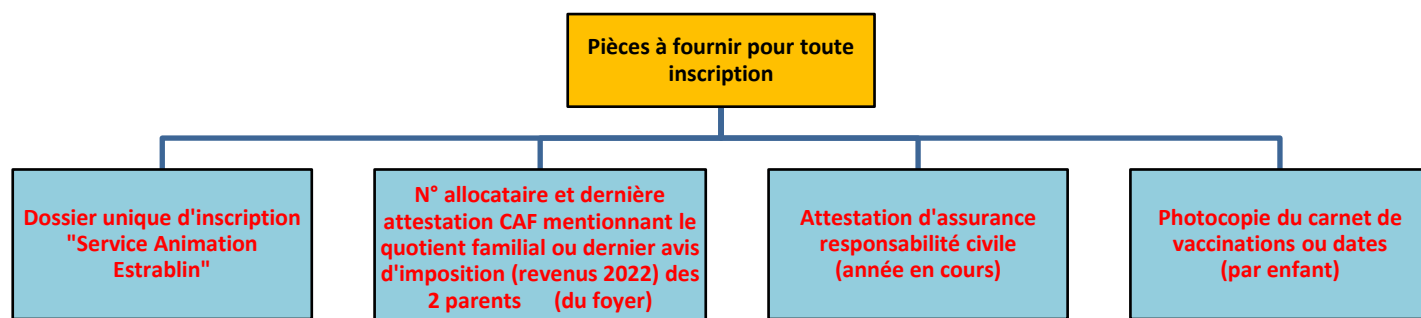
3) LES DIFFERENTS ACCUEILS ET LEURS HORAIRES

Le Point jeunes fonctionne selon des horaires préalablement fixés mais qui peuvent être modulés en fonction des projets ou des contraintes d'organisation. Il sera fermé la semaine du jour de l'An et 2 semaines au mois d'Août.

	Horaires	types d'accueils	Repas	Locaux
Mercredis	<u>après-midis</u> Entre 14h et 17h00	Construction de projet Participation à un cycle d'atelier spécifique Accueil libre		
Vendredis	<u>soirées</u> Entre 18h30 et 21h30* *horaires modifiables selon l'activité	Accueil de loisirs (animations, soirées à thèmes, grands jeux, sorties,...) Préparation de projets Construction des programmes d'activités	Chaque jeune devra se munir de son pique-nique Les repas « partagés » seront indiqués sur le programme et une répartition des ingrédients vous sera envoyée en amont.	La Maison des Associations d'Estrablin ou un espace intercommunal en fonction des effectifs et de l'activité.
Samedis	<u>journée ou ½ journée</u> ponctuellement dans l'année selon projets ou évènements communaux	Construction ou réalisation de projet Participation à des évènements locaux Activités	Nous rappelons que les règles d'hygiène doivent être respectées aussi bien dans l'utilisation des matières premières que lors de la fabrication, de la conservation et du transports des aliments (voir règles lors des envois de répartitions)	Les lieux d'accueils et les tarifs sont indiqués sur les programmes.
Vacances Scolaires ALSH Point jeunes 10/12 ans 13/17 ans	<u>journée</u> 8h30 à 17h30 pour les 10/12 ans horaires variables pour les 13/17 ans Un accueil est prévu à Gémens entre 7h30 et 8h30 le matin et 17h30 et 18h30 le soir pour les familles ne pouvant pas récupérer leur enfant dans les créneaux d'accueil du Point Jeunes	Accueil de loisirs Construction ou réalisation de projet Stages	Afin de ne pas perturber l'organisation, après l'envoi de la répartition des ingrédients, en cas d'absence merci de nous faire passer l'ingrédient que le jeune devait emmener.	En cas de changements vous serez prévenus par mail ou téléphone
Vacances scolaires Animations Déconcentrées	<u>journée</u> de 9h00 à 17h00	Accueil de loisirs multisites	 pas de possibilité de réchauffer son pique-nique en dehors d'Estrablin.	Dans les différentes communes de l'intercommunalité
Vacances scolaires Séjours et mini séjours	<i>les enfants sont sous notre responsabilité de l'heure du départ à l'heure de retour</i>	Ce sont des réalisations de projets où les jeunes contribuent par leur implication à la préparation et la réalisation du séjour	Les repas sont préparés par les jeunes encadrés d'un adulte qui les accompagnent dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Nous tenons compte des différents régimes alimentaires	Le lieu est différent en fonction des périodes et du type de projet (camping, gîte ...)
Périscolaire mardi et jeudi	<u>fin d'après-midi</u> entre 17h et 19h	Accompagnement scolaire Construction ou réalisation de projet Accueil libre		Le point jeunes ou un espace intercommunal en fonction des effectifs et de l'activité

4) MODALITES D'INSCRIPTIONS, D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

L'inscription administrative de chaque enfant est obligatoire « dossier unique d'inscription Service Animation ». Elle se fait auprès des responsables de l'accueil et a lieu une fois par an.



RESERVATION et ANNULATION

La réservation de chaque activité se fait au cours des permanences d'inscriptions et dans les conditions indiquées sur les programmes (en ligne, par mail, ...) communiqués dans chaque commune (panneau d'affichage, sites internet...). Toute réservation sera facturée.

Les inscriptions de dernière minute peuvent se faire selon les places disponibles et l'organisation définie.

En cas d'annulation, un remboursement est possible si un justificatif (médical) est fourni. Si votre enfant est malade ou à l'occasion d'une absence, vous ne pouvez pas changer son jour de présence par un autre.

Nous nous réservons le droit d'annuler une activité en cas d'un fait indépendant de notre volonté ou d'un nombre insuffisant de participants. Les horaires d'ouvertures sont affichés sur les programmes. Il est également possible de consulter et télécharger tous ces documents sur le site internet : www.estrablin.fr

ATTENTION : Votre enfant devra se munir d'une tenue adaptée à l'activité qui sera pratiquée et aux conditions météorologiques prévues. Un complément précisant le matériel nécessaire sera envoyé avant chaque vacances.

LA PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de permettre un accès à tous à ces services, le montant de la participation des familles est calculé en fonction du quotient familial en référence au barème défini par la Commune. En contrepartie, de cette modulation, la Caisse d'Allocations Familiales verse une aide au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles.

Les tarifs 2023/2024 pour l'accueil « Point jeunes » (périscolaire, vacances scolaires et animations déconcentrées) sont disponibles en téléchargement sur le site de la commune. Un tarif plus élevé est appliqué aux familles hors Estrablin et communes conventionnées, selon un barème de Quotient familial. (Tarifs : voir annexe)

La participation financière des familles est calculée d'après le Quotient Familial CAF. A défaut de pouvoir nous fournir votre Quotient ou les éléments de calcul du Quotient familial, la tranche du quotient maximal sera retenue pour établir le tarif.

1 cotisation annuelle (adhésion) par enfant valable jusqu'à fin août 2024

- Tarif commune conventionnée : 10€ pour le premier enfant, 7€ pour le second et 5€ pour les suivants (enfant d'une même famille)
- Tarif commune extérieures : 15€ par enfant, 10.50€ pour le second et 7.5€ pour les suivants
- Les Animations déconcentrées : La cotisation annuelle n'est pas obligatoire

REGLEMENT DES FACTURES

Une facture unique pour l'ensemble des activités auxquels vos enfants ont participé vous parviendra chaque mois sur votre portail BL citoyen, dans la partie « Espace facturation ». Une notification vous est envoyée par mail afin de vous prévenir qu'une nouvelle facture est disponible dans votre portail. Pensez à demander votre code abonné. Le paiement peut s'effectuer en ligne (lien sur votre facture) ou à la Trésor Public de Vienne Agglomération 30 Avenue Général Leclerc Immeuble JAZZ PARC – Bâtiment SAXO 38200 VIENNE.

Les paiements proposés aux familles s'effectuent par plusieurs modes et peuvent ainsi être réglés par :

- Paiement en ligne sur le site de la ville www.estrablin.fr directement en ligne par sur la plateforme TUPI (Titre payable par Internet), par carte bancaire.
- Par Chèque bancaire à l'ordre de la Régie « Trésor public » et joindre le talon détachable. Adressé à la trésorerie (30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne)
- Espèces à la Trésorerie public de Vienne (30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne)
- CESU préfinancés (uniquement pour le paiement des accueils de loisirs)
- Chèques Vacances (ANCV, CAF, ISERE)
- Carte tattoo Isère (anciennement Pack Loisirs)

Attention : Défaut de paiement. En cas d'absence de paiement, un avis des sommes à payer sera transmis à la Trésorerie principale.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, vous pouvez vous adresser au Service Animation.

5) ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animateurs sous la responsabilité d'un directeur.

Ce personnel est nommé par le Maire de la Commune et agréé par les Services Départementaux à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le nombre d'enfants prévus sur chaque période de vacances détermine le nombre d'animateurs selon les critères fixés par la SDJES.

Soutenue par le Chef de Service Animation, l'équipe travaille autour d'un Projet Pédagogique CO-CONSTRUIT AVEC DES PARENTS ET DES JEUNES et met en place des activités de loisirs dans un cadre éducatif et ludique. Le projet éducatif communal donné par l'équipe municipale est le cadre dans lequel nous construisons le projet pédagogique.

Rappel : La commune mène une politique en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille. Cet engagement permet de développer et de pérenniser les accueils de loisirs et de maintenir un service de qualité à la population dans le cadre d'un contrat Enfance et Jeunesse Intercommunal en partenariat avec la Caf de l'Isère qui cofinance les actions socioéducatives développées.

6) ARRIVEE et DEPART des JEUNES

A l'arrivée à l'ALSH, le jeune ou ses parents doivent impérativement signifier l'arrivée du jeune à un animateur. **(Par une signature sur la feuille d'émargement et l'heure d'arrivée et de départ)**. Ils veilleront à donner aux animateurs ou au directeur tous les éléments permettant à leur enfant de passer une bonne journée.

L'équipe d'animation et notamment les responsables sont à la disposition des parents en cas de besoin. Les parents peuvent les rencontrer le matin, le soir ou bien sur rendez-vous.

Le soir, les jeunes ne pourront partir seuls que si cela est notifié sur la fiche de renseignements, dans le cas contraire les jeunes pourront partir avec une personne MAJEURE dûment mandatée et munie d'une pièce d'identité (autorisation donnée sur la fiche d'inscription). Si un jeune est amené à partir plus tôt, quand cela est possible et de manière exceptionnelle, ses parents devront remplir une décharge de responsabilité.

Dans le cas où personne ne peut venir chercher le jeune, qu'il n'est pas autorisé à rentrer seul, et aucune des personnes autorisées à le récupérer n'est joignable, le directeur prévient la gendarmerie qui se charge de rechercher les parents et de prendre les décisions nécessaires.

7) SANTE et HYGIENE

Selon le cadre légal, aucun médicament ne peut être donné aux jeunes par les animateurs. Les jeunes ne seront autorisés à suivre un traitement que si les parents nous ont transmis l'ordonnance médicale ainsi que la notice d'utilisation. Les médicaments de tout type (sauf Ventoline) devront être remis, dans leur emballage d'origine, à un animateur. Le jeune devra prendre son médicament en présence d'un animateur.

Lors de l'inscription, la famille est invitée à signaler les problèmes de santé du jeune ainsi que d'éventuels problèmes de comportement afin qu'il en soit tenu compte.

En cas d'allergie alimentaire : Les parents doivent fournir un certificat médical au service animation et les modalités de l'accueil de l'enfant seront élaborées en concertation avec Monsieur le Maire, les parents, et le personnel du Service Animation.

En cas de maladie ou de blessure bénigne : Les parents seront rapidement contactés par le responsable. S'ils sont indisponibles, le responsable joindra les personnes à contacter en cas d'urgence et dont les coordonnées figurent sur la fiche d'inscription. Ces personnes devront se munir d'une pièce d'identité qui leur sera demandée par le responsable de l'accueil.

En cas de transfert de l'enfant par les pompiers et d'absence des parents, un professionnel accompagnera l'enfant jusqu'à l'arrivée de ses parents.

Toute personne présentant des signes de malpropreté, de maladies contagieuses, sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites se verra refuser l'accès à la structure.

6) ASSURANCE

La mairie d'Estrablin a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités :

Police d'assurance de la commune : Groupama – contrat n° 17611756

Il est toutefois demandé aux familles de contracter une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle « accident corporel »

7) AUTRES

Concernant les activités aquatiques, une attestation d'aisance aquatique (ancien brevet de natation 50 m) de l'enfant est exigée. Les activités aquatiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager.

ESTRABLIN JUIN 2023

Le Maire, D.PEILLOT

POINT JEUNES ESTRABLIN



TARIFS COMMUNES CONVENTIONNEES -2022

ESTRABLIN / MOIDIU-DETOURBE / EYZIN-PINET / SEPTEME / SAINT SORLIN DE VIENNE / MEYSSIEZ

		PERISCOLAIRE - MERCREDIS / VENDREDIS			VACANCES SCOLAIRES *			SEJOUR
		Accueil animation	Animations spécifiques (avec sorties intervenants ou transport)	Forfait 3 Accueils animations	Accueil animation	Animations spécifiques (avec sorties intervenants ou transport)	Forfait 4 ou 5 Accueils animations	Forfait prix de journée
		Tarif jaune	Tarif bleu		Tarif rouge	Tarif vert		
QF1	INF à 305	2,00 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €	8,00 €	25,00 €	12,00 €
QF2	306 à 458	2,20 €	4,50 €	6,00 €	6,00 €	9,00 €	29,00 €	13,00 €
QF3	459 à 610	2,50 €	5,10 €	7,00 €	7,00 €	10,00 €	33,00 €	15,00 €
QF4	611 à 762	2,90 €	5,70 €	8,00 €	8,00 €	11,00 €	37,00 €	17,00 €
QF5	763 à 912	3,20 €	6,50 €	9,00 €	9,00 €	13,00 €	42,00 €	19,00 €
QF6	913 à 1067	3,70 €	7,30 €	10,00 €	10,00 €	15,00 €	47,00 €	22,00 €
QF7	1068 à 1217	4,10 €	8,30 €	11,00 €	11,00 €	17,00 €	53,00 €	25,00 €
QF8	1218 à 1372	4,70 €	9,40 €	13,00 €	12,00 €	19,00 €	60,00 €	28,00 €
QF9	> 1373	5,30 €	10,60 €	14,00 €	14,00 €	21,00 €	68,00 €	32,00 €

1-Réduction de 30% pour le 2ème enfant et 50% pour le 3ème sur les mêmes journées * le forfait semaine (4/5 jours) n'est valable que pour les vacances scolaires

COTISATION COMMUNES CONVENTIONNEES : 10€ pour le premier enfant, 7€ pour le second et 5€ pour les suivants (enfants d'une même famille)

TARIFS HORS COMMUNES CONVENTIONNEES

		PERISCOLAIRE - MERCREDIS / VENDREDIS			VACANCES SCOLAIRES *			SEJOUR
		Accueil animation	Animations spécifiques (avec sorties activités à thèmes)	Forfait 3 Accueils animations	Accueil animation	Animations spécifiques (avec sorties activités à thèmes)	Forfait 4 ou 5 Accueils animations	Forfait prix de journée
		Tarif jaune	Tarif bleu		Tarif rouge	Tarif vert		
QF1	INF à 305	2,60 €	5,20 €	7,00 €	8,00 €	11,00 €	34,00 €	16,00 €
QF2	306 à 458	3,00 €	5,90 €	8,00 €	9,00 €	12,00 €	38,00 €	18,00 €
QF3	459 à 610	3,30 €	6,70 €	9,00 €	10,00 €	13,00 €	43,00 €	20,00 €
QF4	611 à 762	3,80 €	7,50 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €	49,00 €	23,00 €
QF5	763 à 912	4,30 €	8,50 €	11,00 €	13,00 €	17,00 €	55,00 €	26,00 €
QF6	913 à 1067	4,80 €	9,60 €	13,00 €	15,00 €	19,00 €	62,00 €	29,00 €
QF7	1068 à 1217	5,40 €	10,90 €	15,00 €	17,00 €	22,00 €	70,00 €	33,00 €
QF8	1218 à 1372	6,10 €	12,30 €	17,00 €	19,00 €	25,00 €	79,00 €	37,00 €
QF9	> 1373	6,90 €	13,90 €	19,00 €	22,00 €	28,00 €	90,00 €	42,00 €

1-Réduction de 30% pour le 2ème enfant et 50% pour le 3ème sur les mêmes journées * le forfait semaine (4/5 jours) n'est valable que pour les vacances scolaires

COTISATION COMMUNES NON CONVENTIONNEES : 15€ pour le premier enfant, 10,50 € pour le second et 7.50 € pour les suivants (enfants d'une même famille)

TARIFS ANIMATIONS DECONCENTREES

				Tarifs journée	FORFAIT 4 ou 5 jours
ANIMATIONS DECONCENTREES	QF1	INF à 305		2,10 €	7,35 €
	QF2	306 à 458		2,56 €	8,97 €
	QF3	459 à 610		3,13 €	10,94 €
	QF4	611 à 762		3,81 €	13,35 €
	QF5	763 à 912		4,65 €	16,28 €
	QF6	913 à 1067		5,68 €	19,86 €
	QF7	1068 à 1217		6,92 €	24,24 €
	QF8	1218 à 1372		8,45 €	29,57 €
	QF9	> 1373		10,31 €	36,07 €

